RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
N°26-FCS-03

Fourniture d'un robot d'entretien pour le bassin d'apprentissage fixe de Malesherbes et prestations de maintenance associées

---

Date et heure limites de réception des offres :

VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2026, à 12H30

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GÂTINAIS
3 bis rue des Déportés – 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE
Tél : 02 38 33 92 68 – Email : contact@pithiveraisgatinais.fr

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	**Objet**	Fourniture d'un robot d'entretien pour le bassin d'apprentissage fixe de Malesherbes et prestations de maintenance associées
	**Localisation**	Rue de la Passerelle - Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS
	**Mode de passation**	Procédure adaptée
	**Type de contrat**	Marché ordinaire
	**Allotissement**	Non
	**Délai d'exécution**	Délai global toutes périodes confondues : 60 mois
	**Prix**	Prix forfaitaires
	**Variation des prix**	Révisables
	**Variantes / PSE**	Sans
	**Clause sociale**	Sans
	**Clauses environnementales**	Avec

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 4

1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Mode de passation 4
1.3. Type et forme de contrat 4
1.4. Décomposition en tranches et lots 4
1.5. Variantes 4
1.6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 4

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1. Délai de validité des offres 4
2.2. Forme juridique du groupement 5
2.3. Développement durable 5

ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 5

3.1. Durée du marché 5
3.2. Date prévisionnelle de commencement des prestations 5
3.3. Reconduction 5
3.4. Modalités essentielles de financement et de paiement 6

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

5.1. Documents à produire 6
5.2. Sous-traitance 7

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 8

6.1. Transmission sous support papier 8
6.2. Transmission électronique 8

ARTICLE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

7.1. Sélection des candidatures 8
7.2. Attribution du marché 8
7.3. Négociation 9
7.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu 10

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

ARTICLE 9. PROCEDURES DE RECOURS 10

ARTICLE 1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un robot de nettoyage destiné au bassin d'apprentissage fixe (BAF) situé Rue de la Passerelle – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS.

Selon la solution retenue dans l'acte d'engagement, le marché pourra prendre la forme :

- soit d'une acquisition du matériel avec maintenance complète ;
- soit d'une location longue durée assortie des prestations associées.

Le marché comprend la livraison du matériel, sa mise en service, la formation des utilisateurs, l'assistance technique, ainsi que les prestations de maintenance définies au cahier des charges.

Dans l'hypothèse où le candidat propose une solution de location du robot, il pourra également présenter, à titre facultatif, une proposition financière relative au rachat du matériel à l'échéance du marché.

Cette proposition devra préciser les conditions financières et les modalités applicables à ce rachat. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de l'étudier, sans que sa présentation ne constitue un engagement de sa part d'acquérir le matériel à l'issue du contrat.

L'objectif du marché est d'assurer un nettoyage optimal du bassin, la continuité du service de nettoyage et la pérennité de l'équipement.

1.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique (CCP).

1.3. Type et forme de contrat

Marché ordinaire.

1.4. Décomposition en tranches et lots

1.4.1. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : L'acheteur est dans l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes compte tenu de l'objet même des prestations.

1.4.2. Tranches

Sans objet.

1.5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement.

En ce qui concerne le mandataire :
Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, la justification de l'exigence de la forme de groupement après l'attribution est la suivante : En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures devront être signées soit par l'ensemble des opérateurs groupés soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les entreprises membres du groupement au stade de la passation du marché.

Les candidats devront démontrer sous peine d'irrecevabilité de leur candidature qu'ils disposent de l'ensemble des capacités décrites ci-dessous.

2.3. Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le Cahier des clauses particulières (CCP). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.
Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois.

La date de début du marché public est prévue le 1er janvier 2027 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient à une autre date.

La date de fin du marché public est prévue le 31 décembre 2027.

3.2. Date prévisionnelle de commencement des prestations

La période prévisionnelle de commencement des prestations est fixée à : Janvier 2027.

3.3. Reconduction

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois, à partir du 1er janvier.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 5 ans.

Toutes périodes confondues, le marché se terminera donc le 31 décembre 2031.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance du marché initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction du marché. La non-reconduction du marché n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

3.4. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- Le Cadre de Mémoire Technique (CMT).

Le dossier de consultation des entreprises est disponible immédiatement et gratuitement à l'adresse électronique suivante : https://webmarche.solaere.recia.fr

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est conseillé aux candidats de renseigner leur nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

En référence à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, l'opérateur économique procédant à la transmission du dossier de consultation par voie électronique est réputé accepter l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure du présent règlement de la consultation.

L'acheteur attire donc l'attention des opérateurs économiques sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du retrait de consultation par voie dématérialisée, à leur identification sur le profil d'acheteur (https://webmarche.solaere.recia.fr).
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du CCP :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé	Signature
☞ Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics au titre des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance précitée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Présentation succincte des moyens humains affectés à l'exécution du marché ☞ Cadre de mémoire technique fourni, à remplir par l'entreprise	Oui
Références de prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, notamment en matière de fourniture, de mise en service et de maintenance de robots de nettoyage de bassins ou de piscines. ☞ Cadre de mémoire technique fourni, à remplir par l'entreprise	Oui

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, ou le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement et ses annexes	Non[1]
Le cadre de mémoire technique, éventuellement complété par tous documents techniques par renvoi.	Oui

Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.
Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

L'absence d'éléments d'information dans les documents exigés des soumissionnaires, éléments qui sans être nécessaires pour la définition ou l'appréciation de l'offre sont utiles au pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier la valeur des offres au regard d'un critère, induira la note zéro au regard du critère concerné.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt (utilisation du formulaire DC4 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat). Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'opérateur économique retenu pourra signer électroniquement son offre[2].

5.2. Sous-traitance

S'agissant de prestations de services, le titulaire du marché est autorisé à sous-traiter l'exécution des prestations à condition de produire (sur papier libre ou DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant,

[1] La signature de l'acte d'engagement sera demandée uniquement à l'entreprise attributaire du marché. Il est précisé que la transmission de l'offre par le candidat à un marché public vaut engagement.
[2] Se référer au nouvel annexe 12 du code de la commande publique relatif à la signature électronique dans la commande publique [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&categorieLien=cid] et au règlement eIADS de juillet 2014

- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant à l'article R.2193-1 du Code de la commande publique,
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1. Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée, sauf copie de sauvegarde.

6.2. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://webmarche.solaere.recia.fr.

Le pli doit contenir un dossier unique comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre leurs dispositions au moins 2 heures avant l'heure limite de dépôt des offres pour transmettre leur pli dématérialisé, ceci afin de pallier à tout dysfonctionnement pouvant survenir lors de la transmission.

Il est demandé au candidat d'utiliser des intitulés courts pour le nommage de leurs fichiers, afin de limiter les difficultés d'ouverture par la suite.

ARTICLE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
C1 – Prix des prestations	60,0 %
C2 – Qualité de l'offre	40,0 %

C1 – Critère PRIX DES PRESTATIONS

Le critère PRIX DES PRESTATIONS est noté sur 60 points. Le prix analysé résulte du coût des prestations figurant dans l'acte d'engagement.

L'offre la moins disante reçoit 60 points. La note attribuée aux autres entreprises fait l'objet de la règle proportionnelle suivante : 60 x (offre la moins disante / offre de l'entreprise).

C2 – Critère QUALITÉ DE L'OFFRE

Le critère QUALITÉ DE L'OFFRE est noté sur 40 points. Il sera apprécié en fonction du contenu résultant du cadre de mémoire technique renseigné par le candidat (qui deviendra contractuel si son offre est retenue), notamment :

- les performances du robot proposé ;
- la facilité d'utilisation ;
- la qualité de la maintenance et de l'assistance ;
- les délais de prise en charge, de diagnostic, d'intervention, de remise en service et, le cas échéant, de mise à disposition d'un matériel de remplacement ;
- les conditions de mise à disposition d'un robot de remplacement ;
- la durée et l'étendue de la garantie ;
- les moyens mis en œuvre pour assurer la continuité du service.

La note du critère C2 sera attribuée en fonction de la pertinence et de l'intérêt des dispositions que se proposent d'adopter les candidats :

Grille de notation sur 40	
40	Très satisfaisant
Entre 30 et 39	Satisfaisant
Entre 20 et 29	Moyennement satisfaisant
Entre 10 et 19	Très peu satisfaisant
Entre 1 et 9	Insatisfaisant
0	Insuffisant/Absence de réponse

7.3. Négociation

Conformément à l'article 2123-5 du Code de la commande publique, les candidats sont explicitement informés que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation dans les conditions établies comme suit :

La négociation est conduite avec les candidats dont les offres seront classées parmi les trois premières au regard des critères de sélection des offres, posés par le présent règlement de la consultation. Au cas où moins de trois candidats auraient respectivement déposé une offre, le pouvoir adjudicateur pourra toujours mettre en œuvre la procédure de négociation ainsi décrite.

La négociation peut également porter, au choix du pouvoir adjudicateur, sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix ou sur certains de ces éléments, voire un seul, mais elle ne peut porter sur l'objet de le marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation s'effectuera dans les mêmes délais et conditions pour l'ensemble des candidats sollicités à y participer.

À l'issue de la phase de négociation, les candidats y ayant participé devront acter par écrit les modifications éventuelles de leur offre initiale résultant de la négociation. Un deuxième classement, à l'instar du premier, sera effectué par le pouvoir adjudicateur sur la base duquel sera sélectionnée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au terme de cette consultation, le candidat pressenti pour devenir le titulaire du présent marché devra matérialiser l'ensemble des pièces concernées par lesdites modifications et les transmettre au pouvoir adjudicateur en vue de procéder à l'attribution du marché ou des lots concerné(s).

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

7.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat signe l'acte d'engagement et produise les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP.

Il s'agit notamment des pièces suivantes :

- Attestation de régularité fiscale,
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales,
- Relevé d'identité bancaire (ou équivalent),

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance pour risques professionnels devra également être produite dans le même délai.

Il est ici rappelé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://webmarche.solaere.recia.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'ORLEANS
28 rue de la Bretonnerie
45000 ORLEANS
Tél : 02 38 77 59 00
greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : cf coordonnées du TA d'Orléans ci-dessus.

Suite au décret n°2016-1481 du 2 novembre 2016 relatif à l'usage des télé-procédures devant les juridictions administratives, il est fait obligation pour une personne morale de droit privé d'utiliser l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.
En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif d'ORLEANS
28 rue de la Bretonnerie
45000 ORLEANS
Tél : 02 38 77 59 00
greffe.ta-orleans@juradm.fr